



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N°22.01.01

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (23), groupe Ecologie et Solidarité (12), groupe Communiste et Républicain (6), groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen (8), Cyril HEMARDINQUER
CONTRE : groupe Rassemblement National et Alliés (12)
ABSTENTION : groupe Union de la Droite, du Centre et des Indépendants (12)

OBJET : Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021-2027

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 24 et 25 février 2022** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°83-62 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu l'accord de partenariat Etat-Région du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération DAP n° 20.04.03 du 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord sur le contenu du Contrat de Plan Etat-Région Centre Val de Loire 2021-2027 et l'Accord régional de relance 2021-2022 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 février 2022 ;

DECIDE

- D'adopter le Contrat de Plan Etat - Région Centre-Val de Loire 2021-2027 (annexe 1) ;
- D'approuver la convention d'application du Contrat de Plan Etat - Région Centre-Val de Loire 2021-2027 (annexe 2) ;
- D'autoriser le Président du Conseil régional à signer les actes et documents afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 28 février 2022

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de Plan État-Région Centre- Val de Loire 2021-2027

Sommaire

Préambule.....	3
I. Axe thématique n°1 - Renforcer l'attractivité du territoire	4
1. Développement économique : réindustrialiser, réancrer, relocaliser	4
2. Emploi/Formation.....	6
3. Enseignement supérieur.....	7
*Le Conseil régional financera la deuxième phase de la construction du bâtiment de recherche en biologie universitaire dans le cadre d'un nouveau CPER après 2027	9
4. Recherche et innovation.....	9
5. Transition numérique.....	11
6. Egalité femmes/hommes dans le domaine économique.....	13
1. Santé.....	15
2. Cohésion des territoires.....	17
3. Cohésion sociale	18
4. Culture.....	20
5. Sports	21
6. Jeunesse	22
1. Transition énergétique et économie circulaire.....	23
2. Qualité de l'air et santé-environnement	26
3. Eau, biodiversité et risques naturels	26
4. Mobilité durable	28
5. Urbanisme durable	29
IV. Axe thématique n°4 - Infrastructures de mobilité.....	30
1. Pour la période 2021-2022.....	30
2. Pour la période 2023-2027.....	30
V. Axe thématique n°5 - Transversal – Déclinaison territoriale du CPER	33
1. Principes et objectifs de la déclinaison territoriale du CPER	33
2. Elaboration et gouvernance	33
3. Périmètre thématique.....	34
4. Moyens apportés par l'État et le Conseil régional	34
Maquette CPER 2021-2027.....	35

Préambule

Dans un contexte de crises sanitaire, économique et sociale inédites, l'État et le Conseil régional ont choisi de s'engager pour les sept prochaines années en concluant un nouveau contrat de plan État-Région (CPER), qui a pour ambition d'assurer un développement durable et équilibré des territoires, fondé sur l'innovation, la formation et la transition écologique. Ce document concrétise leur volonté de continuer à développer un partenariat durable et constitue le principal outil de mise en œuvre de leurs politiques publiques en faveur des territoires.

Le CPER Centre-Val de Loire 2021-2027 est construit autour de trois priorités, définies après une concertation locale approfondie et qui reflètent la vision stratégique partagée de l'État et de la Région :

- renforcer l'attractivité du territoire,
- renforcer la cohésion territoriale et sociale,
- accélérer la transition écologique et énergétique.

Le CPER 2021-2027 tient compte des mutations profondes de l'économie. A travers leurs actions en matière d'emploi, de formation, de recherche et d'innovation, l'État et le Conseil régional accompagnent l'évolution des métiers et la transformation, notamment écologique et numérique, des entreprises.

Parce que les jeunes constituent un public prioritaire, le développement des campus connectés, les investissements dans les structures d'enseignement supérieur et le plan régional pour l'investissement dans les compétences ont pour objectif de faciliter leur insertion future sur le marché du travail.

Avec un effort important dans les domaines de la santé et du numérique, le CPER vise à renforcer l'offre de service public dans l'ensemble de la région Centre-Val de Loire, grâce notamment au renforcement du maillage territorial en matière de maisons de santé ou de centres de soin, et en accélérant le déploiement du réseau très haut débit.

Afin de répondre aux défis environnementaux, le CPER 2021-2027 s'inscrit dans une démarche affirmée de transition écologique et énergétique. Ainsi, environ 30 % des crédits contractualisés par l'État et le Conseil régional sont consacrés à cette thématique, contre environ 15 % pour la période 2015-2020, hors infrastructures de mobilité.

Ces trois axes représentent un engagement financier conjoint de l'État et du Conseil régional de l'ordre de 100 M€ par an, contre 65 M€ dans la précédente génération du contrat de plan.

Parce que la mobilité est une condition essentielle du développement économique régional et de la transition écologique, le CPER 2021-2027 prévoit d'importants investissements en faveur des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales : il précise les opérations financées sur les deux premières années, en particulier le protocole sur l'avenir des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire, et donne des premières orientations pour la période 2023-2027.

À travers un axe transversal conçu et structuré pour prendre en compte les spécificités de chaque territoire, le CPER a vocation à favoriser tout autant le développement des espaces ruraux et des espaces urbains.

Le CPER 2021-2027 est en effet un outil de coopération qui a vocation à impliquer tous les échelons de collectivités territoriales de la région. Il permet de fixer des orientations précises pour l'action de l'État et du Conseil régional en Centre-Val de Loire, afin de donner aux acteurs locaux la possibilité de développer des stratégies à moyen terme.

Sa déclinaison territoriale s'effectue grâce à la signature de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) portés par les collectivités locales et de conventions

métropolitaines pour Orléans et Tours. Ces contrats permettront d'assurer la cohérence géographique du CPER et la convergence des financements européens, étatiques, régionaux et locaux au service des besoins des territoires.

Le CPER 2021-2027 est en outre accompagné d'un « accord régional de relance » destiné à décliner dans les territoires une partie des crédits du plan « France Relance » déployé par l'État sur la période 2021-2022.

Celui-ci est construit autour des mêmes priorités que le CPER et vise à dynamiser la reprise de l'activité économique, tout en permettant un investissement rapide dans des secteurs essentiels, tels que la santé, l'emploi ou la rénovation énergétique.

I. Axe thématique n° 1 - Renforcer l'attractivité du territoire

1. Développement économique : réindustrialiser, réancrer, relocaliser

La crise de la COVID-19 a révélé la vulnérabilité du modèle économique mondialisé, impliquant la nécessité d'une réflexion sur notre souveraineté technologique et économique. Dans le contexte d'après crise, la relance de l'industrie régionale doit être portée par l'État et le Conseil régional, en visant une transformation de l'économie au plus près des territoires et en s'appuyant sur les opportunités offertes par les transitions numérique et écologique.

Objectif stratégique I.1.1. : Favoriser la relocalisation dans les secteurs clés et les grandes filières de l'économie régionale

Dans le cadre du plan de relance national annoncé le 3 septembre 2020, l'État a lancé un appel à projets visant à soutenir l'investissement dans tout ou partie des chaînes de valeur pour renforcer la résilience de notre économie dans certains secteurs stratégiques : la santé, l'agroalimentaire, l'électronique et les intrants essentiels de l'industrie (métaux et alliages, matières premières industrielles, produits intermédiaires, produits chimiques).

La compétitivité des entreprises régionales étant un prérequis indispensable à l'attractivité de la région en matière de relocalisation, il est essentiel d'accompagner la durabilité économique des entreprises constituant les chaînes de valeur de ses filières de production. La réussite du programme « 10 000 accompagnements vers l'industrie du futur » constitue ainsi un enjeu majeur du plan de relance régional. En effet, ce programme permet d'accompagner les entreprises industrielles dans leur développement technologique, l'amélioration de leur compétitivité et leurs transitions numérique et écologique. Le partenariat « Industrie du futur » fait donc l'objet d'un financement de l'État et du Conseil régional à hauteur de 2,3 M€ chacun, valorisé dans le présent CPER.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Région
I.1.1	-	-	2 300 000 € (PIA – Volet industrie du futur)	2 300 000 €

Objectif stratégique I.1.1. : Renforcer les capacités de production des entreprises en accompagnant leurs projets d'investissements, d'innovation et de transitions numérique et écologique

La crise sanitaire a profondément affecté notre tissu industriel en portant un coup d'arrêt brutal à l'investissement de nombreuses entreprises, dans des territoires déjà souvent exposés à de profondes mutations. Face à l'urgence, la réponse réside dans une accélération des investissements et une action rapide au plus près des territoires. Cela passe par une démarche ambitieuse et construite entre l'État et les Conseils régionaux, animée à travers le programme Territoires d'industrie. Dans le cadre du plan de relance, l'État met en place un fonds de 400 M€ en faveur des projets industriels les plus structurants pour les territoires. Dans une logique de proximité, le recensement et la sélection des projets s'effectuent lors de revues régionales d'accélération permettant ainsi d'assurer la coordination de l'État et du Conseil régional, mais également des autres partenaires (opérateurs, collectivités).

En Centre-Val de Loire, la déclinaison des deuxième et troisième programmes d'investissements d'avenir (PIA 2 et PIA 3) a permis de soutenir de nombreux projets structurants pour l'économie régionale. De nouveaux projets sont en émergence, dont plusieurs situés dans des territoires d'industrie. Il apparaît donc essentiel que le volet territorialisé du PIA 4 s'inscrive dans la continuité de ce partenariat État/Région, tout en tenant compte des besoins supplémentaires induits par la relance. Les projets impliquant des investissements directs ou indirects pour la transition écologique constituent une priorité, notamment par leur prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Chaque porteur de projet aura à expliciter la contribution de ses investissements à ces objectifs.

Une enveloppe de 38 M€ de crédits, à parité entre l'État et le Conseil régional, sera consacrée au volet régionalisé du PIA 4 en Centre-Val de Loire. Afin d'accélérer la mise en œuvre du PIA 4 dans le cadre du plan de relance, 60 % de cette somme, soit 22,8 M€, seront consacrés à des projets débutant au cours des années 2021-2022.

En complément, le Conseil régional soutient les investissements et les projets innovants des entreprises à hauteur de 20 M€ (CAP Développement, CAP RDI).

Par ailleurs, le Conseil régional consacre une enveloppe de 2 M€ au développement d'un écosystème propice à la transition écologique et numérique des entreprises.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Région
I.1.2	-	22 000 000 €	19 079 419 €	19 079 419 €

Objectif stratégique I.1.3 : Valoriser les atouts touristiques de notre territoire

Riche d'un maillage de vélo-routes, dont la plus emblématique est la Loire à Vélo, qui génère une dynamique majeure pour l'attractivité touristique régionale, le Conseil régional s'engage dans la poursuite de cet important programme qui intéresse l'ensemble du territoire régional.

Le Conseil régional soutient également la mise en œuvre d'un programme ambitieux de développement des itinéraires douces équestres et pédestres.

La crise sanitaire ayant particulièrement touché l'activité touristique, de nombreux acteurs disposant de patrimoines et d'équipements touristiques, exsangues financièrement, sont dans l'incapacité de procéder aux travaux de réhabilitation et d'aménagement initialement envisagés.

Le CPER 2021-2027 soutient donc les initiatives permettant de maintenir l'attrait touristique de ces sites.

L'État peut quant à lui soutenir les projets qui contribuent à valoriser les atouts touristiques des territoires dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CTRTE, voir axe 5).

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
I.1.3	-	10 000 000 €

Objectif stratégique I.1.4 : Favoriser une agriculture alimentaire de proximité

La crise sanitaire a mis en évidence les questions de sécurité alimentaire en matière d'approvisionnement. Ainsi, les initiatives d'organisation de circuits-courts se sont révélées particulièrement judicieuses pour amortir les difficultés de distribution qui sont apparues.

L'Etat et le Conseil régional co-pilotent la politique « Alimentation régionale » fondée sur le déploiement de projets alimentaires de territoire (PAT) soutenus conjointement. Au cœur des PAT, la relocalisation indispensable des activités liées à l'alimentation implique d'inciter et d'accompagner la diversification agricole, l'installation de nouvelles activités de transformation, la création de circuits de proximité avec les producteurs, la participation citoyenne et l'accès au foncier pour de nouvelles installations. De plus, les projets doivent permettre de développer des pratiques respectueuses de l'environnement, en priorité l'agriculture biologique. Ils contribuent ainsi à l'accès au plus grand nombre d'une alimentation de qualité accessible à tous.

Une enveloppe de 2 M€ sera consacrée par le Conseil régional au soutien cette politique dans le prochain CPER, l'État intervenant par ailleurs sur ce sujet à travers son programme national pour l'alimentation (PNA).

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
I.1.4	-	2 000 000 €

2. Emploi/Formation

Les enjeux d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle demeurent structurants pour le développement économique et social régional. Le marché du travail est difficile d'accès pour les publics les plus éloignés de l'emploi, en particulier pour les jeunes, et l'âge et le niveau de qualification constituent des facteurs discriminants face au chômage.

L'adéquation de l'offre de formation avec les besoins des territoires doit être améliorée de façon permanente et de nouvelles modalités d'accompagnement des bénéficiaires déployées, ceci dans un contexte de forte mutation du marché de l'emploi.

Dans le domaine de l'emploi, le CPER apporte un soutien à l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Le GIP Alfa-Centre bénéficie également d'une contribution financière à travers le CPER pour remplir ses missions d'analyse de la relation emploi-formation, de connaissance des territoires, des filières et des branches, de diffusion de l'information sur l'offre de formation et

d'accompagnement de la professionnalisation des acteurs sur le champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Le GIP Alfa-Centre développera son expertise et ses études dans ces domaines grâce à la production d'analyses et de travaux intéressant l'Etat et le Conseil régional et les autres membres comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP). Des crédits du Fonds social européen pourront ponctuellement cofinancer des projets non-récurrents.

L'État et le Conseil régional s'engagent également à encourager les initiatives en matière de sécurisation professionnelle et d'anticipation des mutations économiques, notamment par le soutien apporté aux actions de gestion prévisionnelle des emplois et d'amélioration qualitatives et quantitatives de l'emploi et des compétences dans les territoires. Des règles de gestion communes pour coordonner l'utilisation des différentes sources de financement seront également pérennisées.

En matière de formation professionnelle, l'État et le Conseil régional se mobilisent selon les orientations suivantes :

- Le Conseil régional, en tant que principal acteur de la formation professionnelle, a défini et organise une large panoplie d'actions qui s'adressent aux personnes qui recherchent un emploi, en particulier les jeunes. L'objectif est de favoriser leurs chances, grâce à la formation mais aussi à la lutte contre les freins périphériques, d'accéder ou de retrouver un emploi durable.

Le Conseil régional met en place à compter du 1^{er} trimestre 2021, son nouveau programme régional de formation 2021-2024 : il sera innovant, inclusif et accompagnera en particulier les transitions écologique et numérique.

Par ailleurs, l'État et le Conseil régional ont signé un Pacte régional d'investissement pour les compétences. Il a pour ambition de favoriser l'emploi, au profit des jeunes (y compris post-bac), des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, mais aussi des entreprises et des territoires, en transformant en profondeur le système de formation professionnelle.

L'État et le Conseil régional conviennent de valoriser dans le cadre du CPER les financements soutenant la mise en œuvre du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) au titre des années 2021 et 2022 (environ 146 et 147 M€ respectivement). Au-delà de 2022, le Conseil régional a d'ores et déjà prévu de financer à hauteur de 30 M€ par an le programme régional de formation jusqu'en 2027, soit 297 M€ sur la période 2021-2027.

Objectif	Contractualisé État	Contractualisé Conseil régional	Valorisé État	Valorisé Conseil régional
I.2	10 689 000 €	7 850 000 €	145 979 639 € (PRIC)	147 060 372 € (PRIC)°

3. Enseignement supérieur

En matière d'enseignement supérieur, les objectifs stratégiques en région Centre-Val de Loire, affirmés dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI), consistent à :

- accroître le nombre d'étudiants (objectif de 75 000 étudiants à l'horizon 2025) ;
- renforcer l'attractivité et le rayonnement des formations supérieures et de la recherche ;
- développer les formations d'ingénieurs ;
- faciliter la vie étudiante, facteur clé de réussite.

L'action sur le parc immobilier constitue un des leviers pour atteindre ces objectifs. Elle prend en compte les évolutions nécessaires telles que : la réhabilitation de certains bâtiments

vieillissants, la modernisation du parc pour l'adapter aux nouvelles modalités pédagogiques, notamment numériques, la réorganisation de certaines implantations universitaires et l'amélioration de la qualité de la vie étudiante.

Ces besoins de développement et d'amélioration du parc immobilier de l'enseignement supérieur dans l'académie d'Orléans-Tours s'inscrivent parfaitement dans les priorités retenues par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui mettent notamment l'accent sur la transition environnementale et énergétique, le déploiement des potentialités pédagogiques du numérique et la santé.

L'université d'Orléans s'apprête à une restructuration d'ampleur de ses implantations, avec le transfert de l'unité de formation et de recherche (UFR) Droit-Économie-Gestion, qui comptera 4 200 étudiants à terme, sur le nouveau site du campus Madeleine en centre-ville d'Orléans. Le plan de financement de cette opération a fait l'objet d'un accord-cadre signé le 18 octobre 2019, entre l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental du Loiret et la métropole d'Orléans. Ce transfert libérera des espaces sur le campus de La Source, qui permettront notamment d'accueillir les élèves de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) en provenance des sites Bourgogne et Saint Jean. Est également prévu le transfert de l'école universitaire de kinésithérapie dans des locaux plus fonctionnels et adaptés à la croissance des effectifs.

L'université de Tours souhaite mettre en œuvre un projet structurant : la construction d'un bâtiment de recherche en biologie pour accompagner le transfert progressif de l'hôpital de Tours sur le site Trousseau, regrouper ses principales équipes de recherche et favoriser les interactions avec la recherche clinique, la formation et les soins. En outre, la première phase de réhabilitation du site des Tanneurs n'ayant pu bénéficier de la totalité des crédits inscrits au CPER 2015-2020, son achèvement nécessite un complément de financement de la part de l'Etat dans le cadre de la contractualisation 2021-2027.

L'institut national des sciences appliquées (INSA) prévoit, sur ses sites de Blois et Bourges, l'adaptation et l'extension de ses locaux de manière à accompagner la croissance des effectifs.

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) favorisera la vie étudiante sur le site Madeleine à Orléans par la construction d'un restaurant universitaire cofinancé par le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

La programmation des opérations immobilières du CPER a été conçue en étroite complémentarité avec la mesure « rénovation énergétique » du plan de relance. Elle repose sur l'hypothèse selon laquelle certaines opérations seront financées par cet outil :

- phase 5A de l'institut universitaire de technologie (IUT) d'Orléans, consistant en la démolition puis la reconstruction d'un bâtiment administratif ;
- réhabilitation des bâtiments A et E de la résidence universitaire du site Grandmont à Tours.

Cette articulation entre plan de relance et opérations du CPER sera poursuivie dans la phase de mise en œuvre.

Établissement	Opérations	Montant total (en M€)	État	Région	Autres collectivités (financements attendus)
Université d'Orléans	Projet de déploiement de l'UFR DEG et création d'un learning center sur le site Madeleine Orléans centre	54,0	5	5,4	CD 45 (20 M€) Orléans Métropole
	Réaménagement des locaux ex DEG pour l'accueil INSPE sur le site de la Source	13,0	6,5	6,5	-
	Création d'un pôle « rééducation » par la réhabilitation de locaux pour l'école universitaire de kinésithérapie d'Orléans la Source	6	3	3	-
Université de Tours	Réhabilitation du site des Tanneurs – rattrapage CPER 2015-2020	0.550	0,4	0	-
	Construction d'un bâtiment de recherche en biologie universitaire sur le site Trousseau - Tours Sud	38,5	14	10,5*	Tours-Val de Loire (14 M€)
	Création de la faculté d'odontologie (Université de Tours et CHU)	5,5	0	3,5	1 M€ Tours Métropole Val de Loire 1 M€ Université de Tours
INSA CVL site de Blois	Extension et restructuration des locaux de l'INSA comprenant la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique et vie étudiante	9,670	3	3	CA Agglopolys et CD 41 (3,67 M€)
INSA CVL site de Bourges	Extension et restructuration des locaux de l'INSA campus de Bourges	8,793	3	3	CA Bourges+ et CD 18 (2,793 M€)
CROUS	Création d'un restaurant universitaire sur le site Madeleine Orléans centre	6,9	1	1	CNOUS (4,9 M€)
TOTAL		142,913	35,9	35,9	

*Le Conseil régional financera la deuxième phase de la construction du bâtiment de recherche en biologie universitaire dans le cadre d'un nouveau CPER après 2027

4. Recherche et innovation

La recherche est à la fois productrice de savoirs et vecteur de développement socio-économique. En effet, l'accroissement du niveau technologique des entreprises régionales est facilité par leurs interactions avec la recherche publique. Ainsi, cette dernière constitue un élément fondamental de l'attractivité de la région et de sa notoriété.

Les orientations du volet recherche et innovation du CPER ont vocation à répondre à l'objectif national de renforcement de la politique de sites, permettant d'intensifier les coopérations entre universités et organismes de recherche, et à accélérer la concrétisation en cours du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Centre-Val de Loire.

La programmation du CPER a créé l'occasion d'une réflexion globale sur les projets prioritaires d'investissement avec l'ensemble des parties prenantes, notamment concernant les activités de recherche ouvertes à un partenariat avec les entreprises. Huit des neuf projets retenus sont en

rapport direct avec l'une des thématiques nationales prioritaires : santé, transition environnementale et énergétique, transformation numérique.

Le caractère structurant des projets proposés est attesté par la pluralité des institutions et des laboratoires impliqués, par les liens avec les thématiques nationales et les domaines de la stratégie de spécialisation régionale (S3), ainsi que par la contribution qu'ils apportent à l'équipement scientifique des infrastructures de recherche labellisées nationalement.

Les crédits du contrat de plan assureront la concrétisation d'une partie de ces projets. L'effort d'investissement pourra être poursuivi en mobilisant d'autres ressources complémentaires (FEDER, FEADER, PIA et, plus généralement, des appels à projets régionaux, nationaux et européens).

Opérations	Thématique	DPS*	Porteur	Montant total (M€)	Total État	Dont BOP 172	Dont organismes de recherche	Région
REFERENT ANIM	Plate-forme sciences animales	2	INRA	7,366	4,835	1,000	3,835 (CNRS = 1 INRAE = 2,835)	2,530
CONEX	Sciences de la terre, environnement, numérique	1	BRGM	6,552	4,015	1,450	2,565 (CNRS = 0,14 INRAE = 0,064 BRGM = 2,361)	2,537
DATA CENTER	Numérique / infrastructure		BRGM	3,205	2,400	0,700	1,700 (BRGM)	0,805
ESTIM	Biologie et chimie du vivant, imagerie, études structures	2 et 3	Université Orléans / CNRS	1,970	0,700	0,700	0	1,270
ORION	Radioastronomie / numérique		CNRS	1,935	0,8000	0,400	0,400 (CNRS)	1,135
PRESTO	Plateforme recherche Hydrogène et Numérique/ Intelligence Artificielle	1, 2 et 4	INSA	0,753	0,3000	0,300	0	0,453
VALOPAT	Patrimoines naturels et culturels	5	Université Tours	6,016	2,710	1,850	0,860 (INRAE)	3,306
TECHBIOSAN	Santé, biologie	2	Université Tours	3,824	1,450	1,350	0,100 (Inserm)	2,374
MUMAT	Multi matériaux	4	CNRS	3,350	1,760	0,900	0,860 (CNRS)	1,590
TOTAL				34,970	18,970	8,650	10,320	16,000

*DPS Domaines potentiels de spécialisation de la stratégie régionale d'innovation

Dans le domaine de l'innovation, les opérations programmées visent à favoriser les missions d'intérêt général permettant d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'innovation et de développement. Le soutien apporté à travers le CPER concernera les structures d'innovation technologique déjà labellisées par l'État et assurant une couverture relativement large du territoire (avec des implantations à Orléans mais aussi Blois, Bourges, Chinon et Vierzon). Parmi elles, l'agence régionale de développement Dev'up sera également soutenue au titre de son rôle de cohésion territoriale.

Un soutien à d'autres structures de transfert technologique est envisagé, tout en veillant à maintenir un soutien suffisant aux structures labellisées mentionnées ci-dessus.

Il pourra concerner notamment les domaines stratégiques de la cosmétique (We Lab Cosmetic) comme de l'agriculture connectée (Agreen Tech Valley), et l'accompagnement de l'incubation de projets de création d'entreprise en cours, issus des laboratoires de recherche, en tenant compte des initiatives déjà existantes au sein du Conseil régional et des métropoles. Le renforcement de

la dynamique de détection et de maturation, à travers l'action de C-Valo et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ouvre la perspective d'une augmentation du flux de projets de création d'entreprises, qui va nécessiter un accompagnement adapté à la spécificité de l'incubation académique.

Objectif	Mesures	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
I.4	Soutien aux plateformes d'innovation	2 350 000 €	4 480 000 €
	Soutien à l'agence Dev'Up au titre de la cohésion territoriale	700 000 €	-

5. Transition numérique

Le déploiement des infrastructures numériques en téléphonie mobile et internet fixe très haut débit est un enjeu de cohésion des territoires et de compétitivité des entreprises. Le tissu économique régional, fortement industriel et constitué en grande partie de PME, doit pouvoir bénéficier d'une accélération de l'appropriation du numérique et en particulier des compétences en intelligence artificielle.

En 2019, l'État et le Conseil régional ont présenté une nouvelle version de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) qui a pour finalité d'assurer la cohérence des actions menées par les différentes parties prenantes de l'action publique dans le champ du numérique. Ce « projet numérique partagé », élaboré en concertation avec tous les acteurs publics concernés, sera un repère utile au service des citoyens et des territoires.

Objectif stratégique I.5.1 : Améliorer les infrastructures

Les collectivités et l'État maintiennent leur effort pour achever la couverture de la fibre dans la région et pour accélérer le déploiement du très haut débit (THD). Le Gouvernement a ainsi annoncé en 2019 la réouverture du guichet « France très haut débit » afin d'achever et d'accélérer la couverture de la fibre sur tout le territoire d'ici 2025. En zone d'initiative publique, zone la moins dense, les départements de la région ont arrêté une stratégie pour atteindre une couverture intégrale en fibre optique.

Le projet des départements du Cher et de l'Indre, qui ont sélectionné fin 2020 leur opérateur pour déployer le deuxième volet du plan « France très haut débit », est soutenu au titre du CPER 2021-2027. Des crédits du fonds européen de développement régional (FEDER) pourront également être mobilisés sur ce projet.

Dans le domaine de la téléphonie mobile et dans le cadre du « new deal mobile » signé avec l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) et les opérateurs en 2018, l'État s'engage à soutenir les équipes projets départementales dans la réalisation d'études de mesure de la qualité de couverture mobile afin d'identifier les sites prioritaires à équiper par les opérateurs.

Enfin, la connexion et la liaison en fibre noire avec les différents sites des établissements de l'enseignement supérieur du projet de Data Center régional sont soutenues par le CPER et le

FEDER pour rendre plus performants l'ensemble des usages numériques de ces établissements, tant pour leur activité de recherche que pour la pédagogie à distance.

Objectif	Mesures	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Conseil régional
I.5.1	Actions déjà engagées du plan France Très Haut Débit	-	-	96 987 472 €	18 000 000 €
	Réouverture du plan France Très Haut Débit	-	-	35 000 000€	En attente décision FEDER
	Réalisation d'études de mesures de la couverture mobile	200 000 €	-	-	-
	Fibre noire - Investissements (à adapter en fonction des financements européens)	3 000 000 €	3 000 000 €	-	-

Objectif stratégique I.5.2 : Amplifier la transition numérique

L'État et le Conseil régional accompagnent des actions complémentaires au projet de Data Center pour répondre aux enjeux d'acquisition, de sécurisation et d'exploitation des données par les administrations et les entreprises dans une perspective de souveraineté régionale, d'amélioration de la qualité des données et de développement de leur interopérabilité. Ces actions concernent en particulier :

- la création de nouveaux services à partir des données locales, au profit des habitants et des entreprises du territoire ;
- la mutualisation et l'animation de la communauté régionale de la donnée, à travers notamment une plateforme géomatique régionale dédiée à la connaissance des territoires pour améliorer l'aide à la décision publique (GéoCentre) ;
- l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leurs stratégies Data Smart City/Territoires intelligents ;
- l'organisation de démarches partagées et de projets autour de l'usage de la donnée (cadre éthique, propriété, tiers de confiance, acceptabilité...).

Par ailleurs, l'État et le Conseil régional accompagnent la transformation numérique des secteurs de l'économie et des services publics. Ces actions portent à la fois sur la performance des entreprises du numérique et la transition numérique des entreprises et des associations, ainsi que des services publics.

Le projet de guichet unique au service du mieux vivre et de la durabilité des entreprises (Data Intelligence for well-being) vise à favoriser cette transformation dans les principaux domaines de spécialisation de la région Centre-Val de Loire – que sont l'alimentation et l'agriculture,

l'environnement, la pharmacie et la cosmétique – notamment l'accès des entreprises aux compétences clés (intelligence artificielle, cybersécurité, calcul haute performance).

Une action ciblée sur l'intelligence artificielle au bénéfice des entreprises est poursuivie par l'État et le Conseil régional pour donner de la visibilité aux forces régionales et mieux connecter les mondes de la recherche et de l'économie dans ce domaine et renforcer l'attractivité de la région Centre-Val de Loire pour attirer des talents.

Le GIP RECIA, centre régional de ressources, de compétences et de mutualisation sur le numérique, créé à l'initiative commune de l'État et du Conseil régional en 2003, est conforté dans ses missions d'animation et de conseil que sont :

- l'aménagement numérique du territoire ;
- le suivi et la mise en œuvre de la SCORAN ;
- l'animation du réseau des acteurs de la médiation numérique ;
- la mise en œuvre de la plateforme GéoCentre ;
- l'appui à la transformation numérique des entreprises et le déploiement de l'initiative France Num ;
- la coordination des actions d'intelligence artificielle vers les entreprises.

Enfin, les campus connectés doivent faciliter l'accompagnement des étudiants les plus éloignés, géographiquement et socialement, des pôles universitaires dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Dans les localités qui disposent d'une antenne universitaire, le campus permettra de diversifier l'offre en matière d'enseignement supérieur. Le CPER soutient les projets dont la qualité a été reconnue par l'appel à projets du PIA et renforce les moyens alloués dans ce cadre grâce à des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Objectif	Mesures	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
I.5.2	Projets SCORAN et transformation numérique des services publics	1 000 000 €	1 000 000 €
	Contribution au GIP RECIA	1 750 000 €	1 750 000 €
	Plateforme GéoCentre et observation régionale	350 000 €	350 000 €
	Développement des Campus connectés	600 000 €	-

6. Egalité femmes/hommes dans le domaine économique

Le CPER soutient des actions visant à valoriser le potentiel d'activité des femmes et à favoriser l'emploi des femmes. Il s'agit en particulier de :

- promouvoir la mixité des métiers, notamment auprès des jeunes, en matière d'orientation et de formation initiale et continue ;
- développer la mixité des métiers dans les secteurs en tension ou en développement (transport, bâtiment, industrie, numérique...). Le secteur du numérique représente un secteur d'avenir et pourvoyeur d'emplois. Cependant, malgré les efforts déployés, ce secteur attire de moins en moins de jeunes filles et de femmes (leur proportion se situe entre 20 et 30 %). Il est essentiel d'inverser cette tendance par une politique publique volontariste afin d'élargir le vivier de recrutement et de mobiliser tous les talents au profit du développement économique des territoires ;
- soutenir l'entrepreneuriat des femmes. Le plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes défini sur la période 2019-2020 a vocation à se prolonger

sur la durée du CPER 20212027, tant dans ses priorités (sensibilisation à la création et à la reprise d'entreprises par les femmes et accompagnement post-cr ation, acc s aux financements, d veloppement des actions dans les territoires fragiles et aupr s des jeunes, valorisation de l'entrepreneuriat des femmes par la formation et la communication) que dans ses moyens ;

- accompagner l'acc s au march  du travail des femmes  loign es de l'emploi, en particulier dans les territoires fragiles, et notamment en facilitant l'acc s aux dispositifs de formation et d'insertion par l'activit   conomique.

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'actions pour l' galit  vot  par le Conseil r gional en juin 2018.

Objectif	Mesures	Cr�dits contractualis�s �tat	Cr�dits contractualis�s Conseil r�gional	Valoris� Etat	Valoris� R�gion
I.6	Favoriser la mixit� des m�tiers	210 000 �	70 000 �	-	280 000 �*
	Favoriser l'entrepreneuriat des femmes	210 000 �	70 000 �	-	

*Les questions d' galit  femmes-hommes s'int grent de mani re transversale dans les dispositifs r gionaux. Sont ainsi   valoriser les cr dits consacr s par la R gion au programme r gional de formation, aux actions en faveur de l'orientation, aux aides  conomiques...

II. Axe thématique n° 2 - Renforcer la cohésion territoriale et sociale

1. Santé

Le diagnostic territorial conduit dans le cadre de la préparation du CPER souligne la situation difficile de la région Centre-Val de Loire au regard de l'offre de soins. Depuis de nombreuses années, la région présente un déficit qui touche tant les médecins généralistes que les spécialistes, dont les effectifs sont inférieurs aux moyennes nationales. Cette situation conduit l'État et le Conseil régional, qui a souhaité en 2019 renforcer ses interventions grâce à la création d'une plateforme régionale 100 % santé et à la création d'un GIP pour recruter 150 médecins, à mener conjointement une action volontariste en matière d'accès aux soins, dans la continuité de celle conduite au titre du CPER 2015-2020.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid-19, dont les prolongements comme les conséquences ne sont pas encore pleinement mesurables, renforce le besoin d'une action structurée et en profondeur dans le cadre du CPER.

Les objectifs II.1.2 à II.1.4 ci-dessous bénéficient, pour la part de l'Etat, de crédits du fonds d'intervention régionale (FIR), qui sont valorisés dans le CPER. Ces crédits seront inscrits dans une convention d'application thématique, comportant un plan de financement détaillé et signé par l'ensemble des parties (Préfet de région, Conseil régional et agence régionale de santé).

Objectif stratégique II.1.1 : Poursuivre le renforcement de l'offre territoriale de soins

Le maillage territorial en structures d'exercice regroupé dans les territoires carencés mérite d'être complété, soit par le soutien aux structures existantes, dont il peut être opportun de renforcer l'attractivité (extension, restructuration), soit par la création de structures d'exercice coordonné supplémentaires.

Les actions susceptibles d'être soutenues dans le cadre du CPER concernent donc :

- la création de centres de santé et de leurs antennes, mises notamment à disposition du GIP Pro Santé Centre-Val de Loire sur l'ensemble du territoire régional ;
- la création, l'extension ou la restructuration de maisons de santé pluriprofessionnelles. Sur les territoires carencés, un appui en ingénierie sera également possible.

L'État et la Région fixent un objectif global de création ou d'extension de 20 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de 30 centres de santé sur la durée du CPER 2021-2027.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
Objectif II.1.1	6 000 000 €	6 000 000 €

Objectif stratégique II.1.2 : Accompagner le développement de l'e-santé

Les potentialités de l'e-santé ont été pleinement établies et confirmées par la crise sanitaire liée à la Covid19. Aussi, le CPER est mobilisé autour de 4 axes :

- le développement de la télésanté, dans le cadre d'appels à projets, par le financement de matériels pour équiper les MSP, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou les établissements médico-sociaux ;
- le maintien à domicile, avec notamment la mise en place d'une plateforme de télésuivi et de télésurveillance médicale pour accompagner les professionnels intervenant à domicile dans le cadre du suivi des patients atteints de maladies chroniques ;

- le soutien au développement de l'innovation et de l'expérimentation (exemples : unités mobiles de télésanté, showrooms pour démonstration auprès des professionnels de santé, « living lab » en santé) ;
- l'amélioration des services digitaux pour les populations et les professionnels (exemple : mise en place d'un hub régional de prise de rendez-vous). Cette mesure bénéficiera de crédits du FEDER.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Conseil régional
II.1.2	1 800 000 €	1 550 000 €	2 345 000 € (FIR)	-

Objectif stratégique II.1.3 : Accompagner le renforcement de la capacité à former de nouveaux médecins

Afin d'irriguer l'ensemble des territoires et d'y favoriser l'ancrage de nouveaux médecins, et conformément à la décision ministérielle du 4 février 2020, la formation de 20 assistants territoriaux universitaires (ATU), médecins spécialistes intervenant à la fois à la faculté de médecine de Tours et dans les hôpitaux de référence du territoire régional, est financée par le CPER.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Conseil régional
II.1.3	-	-	1 329 115 € (FIR)	-

Objectif stratégique II.1.4 : Développer l'accompagnement du vieillissement de la population

Le vieillissement de la population crée de nouveaux besoins et des opportunités, notamment dans le domaine de la « silver économie ». La capacité à analyser de manière globale ces besoins et opportunités, à construire des réponses adaptées et coordonnées dans les domaines de la recherche, de l'habitat, de la santé, de la mobilité ou, encore, des services à domicile pourrait passer par la création d'un « pôle vieillissement et maintien de l'autonomie », véritable pôle de ressources, à l'instar d'autres pôles préexistants en France. L'État et le Conseil régional s'accordent sur l'intérêt :

- de soutenir la réalisation d'une étude de préfiguration qui permettra d'identifier le réseau de partenaires engagés, les axes majeurs et les modalités d'interventions et de mesurer les conditions de fonctionnement, ainsi que la faisabilité juridique et financière d'un tel projet ;
- d'accompagner la création de cette structure en fonction des résultats de l'étude préalable.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Conseil régional
II.1.4	-	250 000 €	1 750 000 € (FIR)	-

Au cours du contrat, et dans le cadre de la convention d'application entre l'Etat, l'ARS et le Conseil régional, d'autres opérations pourront permettre de valoriser des crédits du FIR, l'enveloppe totale du FIR valorisé dans le cadre du CPER étant de 8,12 M€.

2. Cohésion des territoires

Objectif stratégique II.2.1 : Accélérer la revitalisation et renforcer la centralité des villes moyennes et petites.

Afin de renforcer durablement la cohésion territoriale et de maintenir une armature territoriale équilibrée, telle que souhaitée dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), l'État et le Conseil régional conjuguent leurs efforts en faveur de la revitalisation des villes et des territoires en perte d'attractivité.

Deux objectifs prioritaires sont fixés :

- renforcer les capacités d'ingénierie des villes pour élaborer, animer et mettre en œuvre un projet global de revitalisation ;
- accompagner le déploiement de programmes d'investissement locaux.

Le CPER doit permettre d'accélérer la mise en œuvre des programmes Action Cœur de ville (ACV) et Petites Villes de demain (PVD) :

- le programme ACV, dont 13 villes bénéficient en région depuis 2018, est désormais entré en phase de mise en œuvre opérationnelle et se terminera en 2023 ;
- le programme PVD permettra d'accentuer les collaborations avec les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les Conseils départementaux et le Conseil régional, ainsi qu'avec les partenaires financiers, pour soutenir la revitalisation des petites villes identifiées pour leur rôle de centralité et les fragilités qu'elles rencontrent sur les plans démographique, économique, social, etc. Ce programme bénéficie de crédits de la Banque des Territoires contractualisés dans le CPER.

Objectif	Mesures	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
II.2.1	Action Cœur de Ville	9 000 000 €	30 000 000 €
	Petites Villes de demain	20 700 000 € dont 6 700 000 € de la Banque des territoires	

Objectif stratégique II.2.2 : Favoriser la cohésion territoriale et sociale au travers du renouvellement urbain et de la politique de la ville

En Centre-Val de Loire, 156 000 habitants, soit 6% de la population régionale, vivent dans un des 52 quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV).

Afin d'accompagner la restructuration de ceux d'entre eux qui nécessitent une intervention sur leur composition urbaine, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a défini un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Celui-ci est décliné en Centre-

Val de Loire dans le cadre de 7 programmes locaux d'intérêt national et 11 programmes locaux d'intérêt régional.

Les actions financées dans le cadre du CPER portent sur :

- le soutien aux 11 quartiers d'intérêt régional dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- le soutien au centre de ressources de la politique de la ville.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
II.2.2	74 777 024 € dont 73 027 024 € au titre du NPNRU (ANRU) et 1 750 000 € au titre de la politique de la Ville	28 500 000 €

Objectif stratégique II.2.3 : Mettre en œuvre le contrat de redynamisation du site de défense de Châteaudun

L'État et le Conseil régional se sont engagés en décembre 2019, au côté de la communauté de communes du Grand Châteaudun et des autres acteurs du territoire, dans un contrat de redynamisation du site de défense de Châteaudun, à la suite de la fermeture de la base aérienne EAR 279.

L'apport du Conseil régional s'élève à 4 millions d'euros, dont 1,6 million pour l'aménagement de la gare de Châteaudun, inscrit à l'accord régional de relance.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
II.2.3	2 725 000 € (FNADT)	2 400 000 €

3. Cohésion sociale

Objectif stratégique II.3.1 : Développer l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire représente actuellement 10,6 % de l'emploi salarié en région Centre-Val de Loire. Elle constitue un levier majeur de création d'emploi pour le territoire.

En s'appuyant sur le CPER, avec pour ambition d'encourager d'autres formes d'entrepreneuriat en région, l'État et le Conseil régional souhaitent formaliser leur engagement de soutien au développement de ce secteur en poursuivant les financements mobilisés respectivement auprès de leurs partenaires historiques, que sont les dispositifs locaux d'accompagnement et les principales têtes de réseau régionales.

L'État et Région s'entendent par ailleurs pour pérenniser dans le CPER le financement de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), qui a pour rôle de promouvoir le concept d'économie sociale et solidaire dans l'opinion publique (médias, éducation nationale, etc.) et d'en assurer le développement.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
II.3.1	3 360 000 €	7 000 000 €

Objectif stratégique II.3.2 : Favoriser l'inclusion numérique

La transformation numérique de la société nécessite l'accompagnement de la population dans les usages. Il s'agit de détecter les publics en difficulté, de les aider dans leurs démarches, de les orienter pour les rendre plus autonomes et de consolider les acteurs qui forment au numérique.

L'État et le Conseil régional accompagnent l'inclusion numérique de tous (citoyens, TPE-PME, associations) afin de couvrir les enjeux allant de l'illectronisme à l'appropriation par tous des outils et des usages numériques. Les actions proposées visent à répondre à la situation d'urgence qui voit des citoyens exclus de l'accès à des usages numériques fondamentaux et essentiels pour leur vie sociale et professionnelle. Il en résulte notamment des difficultés à évoluer dans les métiers, une perte de compétitivité globale des entreprises et une fragilisation des territoires.

La concertation des structures de proximité contribuant à la médiation numérique doit permettre la définition d'une stratégie numérique locale à l'échelle des bassins de vie, au service des citoyens, des petites entreprises et des associations. Cet objectif stratégique s'inscrit dans la politique déployée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), avec le déploiement des pass numériques, le soutien des hubs territoriaux pour un numérique inclusif et des « Fabriques de territoire ». Cet objectif bénéficie également d'une mesure du plan de relance, avec la création de postes de médiateurs numériques et le soutien aux lieux d'inclusion numérique.

Par ailleurs, l'État et le Conseil régional soutiennent la création ou la consolidation de différentes formes de tiers-lieux, sources de reconquête économique des territoires grâce au numérique et aux nouvelles pratiques créatives et collaboratives.

Objectif	Mesures	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Conseil régional
II.3.2	Pass numériques - Fabriques de territoire	-	-	825 000 € (ANCT)	-
	Animation du réseau des acteurs de la médiation numérique	700 000 €	1 050 000 €	-	-
	Soutien aux tiers-lieux	1 000 000 €	450 000 €	-	-

Objectif stratégique II.3.3 : S'engager pour l'égalité femmes/hommes

Au-delà des objectifs de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine économique présentés ci-dessus, l'État et le Conseil régional continuent à soutenir les actions qui visent à :

- améliorer l'observation des inégalités afin de disposer systématiquement d'indicateurs sexués et de piloter de manière transversale et globale la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes ;
 - prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et rendre effectif l'accès aux droits des femmes (accès aux soins, aux services, aux espaces et équipements publics...) ;
 - promouvoir une commande publique favorable à l'égalité, et l'exemplarité des entreprises ;
 - promouvoir l'expérimentation de clauses d'éga-conditionnalité dans les politiques publiques.

Ces actions s'inscrivent dans le plan d'actions pour l'égalité voté par le Conseil régional en juin 2018.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
II.3.3	231 000 €	231 000 €

4. Culture

Objectif stratégique II.4 : Favoriser l'accès à la culture dans les territoires

Dans le domaine du patrimoine, compte tenu de l'importance de ce secteur sur le territoire régional, l'État et le Conseil régional agissent afin de renforcer les actions de restauration. Pour le Conseil régional, le partenariat avec la Fondation du patrimoine constitue un axe majeur de son intervention. Des investissements importants seront par ailleurs consentis afin d'assurer la mise en œuvre de nouvelles tranches de restauration sur le domaine régional de Chaumont-sur-Loire.

L'État et le Conseil régional accompagnent le renforcement du maillage du territoire en équipements culturels de proximité pour proposer une offre de qualité. Dans ce cadre, ils financeront conjointement la construction par la ville de Blois d'un nouveau lieu destiné à accueillir la scène nationale. Le Conseil régional contribue également au financement de la construction ou de l'adaptation de lieux de diffusion culturelle par les collectivités locales pour un montant de 8 millions d'euros.

En matière d'accès à la culture, le Conseil régional entend poursuivre ses investissements en faveur de la diffusion cinématographique en zone rurale en engageant le financement de la construction d'un nouveau Cinémobile, ce qui permettra de garantir la poursuite des tournées sur une cinquantaine de communes de la région.

D'ores et déjà, l'Etat soutient la rénovation de l'école nationale supérieure d'art de Bourges (ENSA de Bourges), au titre de son rôle d'établissement supérieur d'enseignement favorisant l'accès à la culture.

Enfin, le Conseil régional lance un appel à projets doté de 250 k€ dédié aux thèmes de la transition écologique et à la résilience. Celui-ci s'adresse aux créateurs qui souhaitent porter des projets artistiques et culturels autour de ces thèmes.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Région
II.4 Patrimoine (dont monuments historiques et musées)	6 000 000€	7 450 000€ dont 5 M€ pour le domaine de Chaumont sur Loire 2,45 M€ pour le financement de la restauration du petit patrimoine
II.4 Création	3 000 000€	10 250 000 € dont 2 M€ pour la scène nationale de Blois 8 M€ pour le financement d'équipements culturels dans les territoires 250 k€ pour l'AAP « Transition écologique et résilience »
II.4 Transmission des savoirs et aménagement culturel du territoire	2 000 000€	1 000 000 € Financement d'un cinémobile

5. Sports

Dans le respect des travaux qui seront conduits par la conférence régionale du sport, l'État et le Conseil régional souhaitent inscrire au CPER le soutien aux équipements sportifs et le plan aisance aquatique. À l'instar de la culture, le Conseil régional se mobilise également pour compléter le maillage en équipements sportifs structurants.

Les projets s'inscriront dans la stratégie commune de la future conférence régionale du sport, cadre formel d'élaboration du projet sportif territorial qui sert de support à l'Agence nationale du sport (ANS) dans les territoires. Cette stratégie prend en compte les premiers éléments de diagnostic partagés. Les besoins en matière d'équipements sportifs se situent en zones de revitalisation rurale et dans les territoires de la politique de la ville. S'agissant de l'aisance aquatique, la région Centre-Val de Loire a besoin d'investir dans la rénovation des piscines.

Le Conseil régional entend également favoriser les coopérations entre le centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) Centre Val de Loire et les acteurs du mouvement sportif, et assurer la maintenance en condition opérationnelle du CREPS en consacrant les crédits nécessaires à son entretien, notamment en favorisant l'accueil sur ce site d'équipes dans le cadre de l'organisation en France des prochains jeux olympiques.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
II.5	5 000 000 €	11 600 000 € dont 1,6 M€ pour le financement du CREPS et 10 M€ pour le maillage d'équipements sportifs et de piscines

6. Jeunesse

L'État et le Conseil régional portent conjointement des politiques publiques dédiées à la jeunesse et souhaitent inscrire dans le CPER les crédits au bénéfice du réseau information jeunesse dans la région Centre-Val de Loire.

Ils s'engagent en particulier :

- à organiser des actions d'information sur les métiers et les formations dans les établissements scolaires ;
- à développer une stratégie régionale commune pour le déploiement de la « Boussole des jeunes », service numérique destiné aux 15-30 ans, qui propose des services susceptibles de les aider dans plusieurs domaines comme l'emploi, la formation, le logement ou la santé ;
- à établir un dialogue structuré territorial avec les jeunes, notamment par le soutien au comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP).

Le Conseil régional développe des actions « Jeunesse pour le climat » en lien avec la mobilisation des jeunes dans le cadre de la COP régionale.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés État	Crédits valorisés Conseil régional
II.6	-	-	1 540 000 €	1 500 000 €

III. Axe thématique n°3 – Accélérer la transition écologique et énergétique

Alors que le changement climatique et l'érosion de la biodiversité s'accélèrent, la transition écologique et énergétique de la société est devenue un impératif, transversal à l'ensemble des politiques publiques, qu'elles soient économiques, sociales ou territoriales, à travers, par exemple, la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise de la consommation du foncier. Inversement, cette transition contribue à l'accroissement de l'attractivité des territoires, notamment ruraux, et au renforcement de la cohésion territoriale et sociale.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales ont davantage mis en lumière le besoin d'accélérer cette transition pour augmenter la résilience de la société et des territoires.

L'Etat et le Conseil régional ont ainsi souhaité construire un axe dédié à cet enjeu dans le cadre du CPER 2021-2027. Celui-ci s'inscrit dans un partenariat historique entre l'État, ses établissements publics (Ademe, agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, Office français de la biodiversité) et le Conseil régional sur ces politiques publiques, qui s'est traduit entre autres, depuis 2000, par une convention Etat-Ademe-Conseil régional et une convention entre le Conseil régional et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ce partenariat s'est renforcé ces dernières années avec la création en 2019 d'une agence régionale de la biodiversité (ARB Centre-Val de Loire), l'installation de l'assemblée pour le climat et la transition énergétique (ACTE), l'engagement d'une COP régionale « de l'ambition à l'action pour une région résiliente face au dérèglement climatique », qui vise à accélérer et massifier les transformations nécessaires à la transition, et la signature d'une convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE).

Des investissements significatifs sont indispensables pour permettre cette transition, et atteindre ainsi les objectifs environnementaux, tels qu'ils sont fixés aux échelles nationale (lois sur l'énergie et le climat, sur la biodiversité et sur l'économie circulaire, stratégie nationale pour la biodiversité, Assises de l'eau) et suprarégionale (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie), et déclinés au niveau régional dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ces investissements doivent être accompagnés d'un soutien à l'observation de la transition pour permettre d'évaluer l'effet des politiques publiques et des financements associés, afin de les adapter si besoin.

Avec 30% des crédits contractualisés du présent CPER destinés directement à ces politiques, contre 15% pour le CPER 2015-2020, l'Etat et le Conseil régional affirment une ambition forte pour accompagner le territoire et les acteurs régionaux dans cette transition.

1. Transition énergétique et économie circulaire

Objectif stratégique III.1.1 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Les bâtiments constituent la première source de consommation finale d'énergie. L'efficacité énergétique des bâtiments, privés ou publics, constitue ainsi une priorité majeure, qui se traduit dans le CPER par un soutien :

- aux espaces d'information et d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements et des bâtiments du petit tertiaire privé (plateformes territoriales de rénovation énergétique et autres espaces conseils « FAIRE »), notamment dans le cadre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). L'objectif est notamment de

déployer des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire régional ;

- à l'animation, à la création de réseaux et à l'observation ;
- à la montée en compétence des professionnels ;
- le déploiement des agences locales de l'énergie et du climat sur tout le territoire.

Le Conseil régional appuie également la montée en puissance de la société d'économie mixte régionale (SEM) pour la rénovation énergétique des logements.

Enfin, le Conseil régional mobilise son plan isolation inscrit dans les contrats régionaux de solidarité territoriale pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux. L'Etat soutient quant à lui ces investissements, hors CPER, grâce aux aides de l'ANAH pour les logements (12 millions d'euros par an en moyenne) et à la part non contractualisée de la dotation de soutien à l'investissement local pour les bâtiments publics des collectivités (5 millions d'euros par an en moyenne hors crédits de relance).

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.1.1	3 500 000 € (Ademe)	41 250 000 €

Objectif stratégique III.1.2 : Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le CPER accompagne le développement des alternatives aux énergies fossiles et les moyens de stockage des énergies renouvelables (EnR) en complémentarité avec le FEDER.

En matière de développement des énergies renouvelables en général, le CPER soutient :

- le renforcement de l'observation en matière de transition énergétique ;
- la mise en œuvre de projets innovants, notamment sur les réseaux intelligents, le rétrofit et le stockage d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables citoyennes ;
- le développement de la filière hydrogène (pour le Conseil régional uniquement, l'Etat intervenant sous forme d'appels à projets nationaux pilotés par l'Ademe, dans le cadre de la stratégie nationale hydrogène).

En ce qui concerne plus spécifiquement les énergies renouvelables thermiques et les réseaux de chaleur et de froid renouvelables, le CPER soutient également :

- l'animation des filières (bois énergie, méthanisation, géothermie, solaire thermique) dans la continuité des actions en cours ;
- l'accompagnement des dynamiques territoriales, notamment au travers de la poursuite du déploiement des contrats d'objectifs territoriaux « énergies renouvelables » ;
- l'appui à l'ingénierie technique et financière des projets ;
- l'aide à l'investissement, notamment par le biais d'appel à projets et d'appels à manifestation d'intérêt conjoints.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.1.2	8 400 000 € (Ademe)	10 470 000 €

Objectif stratégique III.1.3 : Favoriser la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire

Le CPER contribue à l'atteinte des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, repris dans le SRADDET, qui inclut le plan régional déchets et le plan régional en faveur de l'économie circulaire, et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

A ce titre, l'Etat et le Conseil régional soutiennent les actions portant sur :

- les travaux d'observation sur la gestion des déchets ;
- les démarches et actions de prévention et de sobriété des ressources ;
- la sensibilisation et la communication auprès du public ;
- la promotion du réemploi ;
- le soutien au recyclage de proximité, en particulier pour les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) ;
- l'amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets plastiques ;
- le tri à la source et la valorisation des biodéchets ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le soutien à l'animation locale des démarches d'écologie industrielle et territoriale ;
- le soutien à l'écoconception ;
- l'accompagnement des démarches en matière d'économie de la fonctionnalité ;
- l'accompagnement de la filière des matériaux biosourcés ;
- le soutien aux infrastructures de tri (centres de tri) ;
- le développement de la filière de préparation et d'utilisation de combustibles solides de récupération (CSR).

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.1.3	7 000 000 € (Ademe)	4 700 000 €

Objectif stratégique III.1.4 : Soutenir les démarches territoriales transversales en matière de transition énergétique et climatique

La mise en œuvre de la transition écologique et énergétique dans les territoires nécessite de développer une approche transversale, à 360°, des enjeux locaux afin d'y apporter des réponses coordonnées, comme l'incarne la COP régionale.

Ces démarches transversales doivent permettre de renforcer la résilience des territoires aux chocs économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux en mobilisant toutes les parties prenantes. La mobilisation citoyenne en est un pilier fondamental qui sera soutenu pour amplifier le passage à l'action.

Dans le cadre du CPER et en complémentarité avec le FEDER, l'Etat et le Conseil régional soutiennent la mise en œuvre de telles démarches de transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments et plus généralement de sobriété énergétique, du développement de l'économie circulaire, bio-économie (agriculture durable et développement de filières agricoles et forestières plus vertueuses) ou de l'adaptation au changement climatique. Il peut notamment s'agir d'accompagner la mise en œuvre de « systèmes énergétiques territoriaux », inspirés des communautés locales d'énergie définies par la Commission européenne, ou de démarches « bottom-up » comme celles de « Villes et territoires en transition ».

Ces démarches permettront d'élaborer des contrats d'objectifs ou se traduiront par des initiatives territoriales en matière de gouvernance de la transition écologique (notamment liées à l'ACTE et la COP régionale).

Les actions portent aussi sur le déploiement du programme Cit'ergie ou encore les référentiels économie circulaire.

Comme inscrit dans l'accord régional de la COP, le Conseil régional définit son budget climat ou budget carbone.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.1.4	7 000 000 € (Ademe)	5 500 000 €

2. Qualité de l'air et santé-environnement

Objectif stratégique III.2.1 : Améliorer la qualité de l'air et prendre en compte plus globalement les enjeux santé-environnement

Le CPER permet de poursuivre le soutien au suivi et à la surveillance de la qualité de l'air, à l'analyse des données et au développement du réseau de surveillance implanté en région. Plus largement, il permet de renforcer les moyens des organismes régionaux travaillant sur la thématique des polluants atmosphériques et des polluants « intérieur ».

Le Conseil régional finance également, dans le cadre du CPER, son plan d'actions sur les perturbateurs endocriniens, élaboré dans le cadre du plan régional santé-environnement.

L'Etat intervient sur ces thématiques par des financements hors CPER (dotation de l'Etat à l'association régionale agréée de suivi de la qualité de l'air, Lig'Air, et financements des agences de l'eau pour les actions de lutte contre la pollution de l'eau par les perturbateurs endocriniens).

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.2.1	-	1 400 000 €

3. Eau, biodiversité et risques naturels

Objectif stratégique III.3.1 : Préserver la biodiversité et la ressource en eau

L'Etat et le Conseil régional souhaitent poursuivre leur partenariat étroit sur les politiques de l'eau et de la biodiversité, qui s'est notamment traduit par la mise en place de l'agence régionale de la biodiversité.

Dans le cadre du CPER, l'Etat et le Conseil régional financent ainsi :

- l'acquisition, la structuration et la valorisation de la connaissance ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- le renforcement du réseau écologique du territoire (les aires protégées, dont les réserves naturelles nationales et régionales, et les sites remarquables, dont ceux gérés par le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire...) ;
- les parcs naturels régionaux ;

- la préservation et la restauration des continuités écologiques pour reconstituer la trame verte et bleue du territoire régional, dont la continuité écologique des cours d'eau et le maintien et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaires ;
 - la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
 - la reconquête de la qualité de l'eau, notamment sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ;
 - la préservation de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique ;
 - les changements de pratiques agricoles vers des pratiques favorables à la biodiversité et la ressource en eau, y compris en diversifiant les productions, dont les paiements pour services environnementaux ;
 - le développement des solutions fondées sur la nature ;
- le soutien à l'agence régionale de la biodiversité ;
 - l'animation territoriale des politiques de l'eau au travers de contrats territoriaux.

Ces actions permettront notamment de valoriser le déploiement des initiatives dans le cadre du dispositif « Territoires engagés pour la nature ».

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.3.1	54 405 000 € dont 35 M€ de l'agence de l'eau Loire- Bretagne ; 13,8 M€ de l'agence de l'eau Seine- Normandie ; 1,86 M€ de l'Office français de la biodiversité et 3,745 M€ du BOP 113	41 525 000 €

Les actions mises en œuvre en faveur de cet objectif s'articuleront avec celles du Plan Loire Grandeur Nature V, qui sera notamment soutenu par le contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) du bassin de la Loire 2021-2027.

Objectif stratégique III.3.2 : Prévenir les risques naturels

La région Centre-Val de Loire est confrontée à une grande variété de risques naturels, au premier rang desquels le risque inondation, mais aussi les cavités souterraines, l'effondrement de coteaux ou encore le retrait/gonflement des argiles. La prévention de ces risques intègre les effets du changement climatique et écologique. Dans le cadre du présent CPER, l'Etat soutient, selon les règles d'éligibilité du fonds Barnier :

- la prévention des inondations sur le bassin Seine-Normandie. La prévention des inondations sur le bassin Loire-Bretagne relève en effet du CPIER Loire ;
- la prévention des autres risques naturels.

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.3.2	6 670 000 €	-

4. Mobilité durable

Objectif stratégique III.4.1 : Développer la mobilité durable

En cohérence avec le plan national « Vélo et mobilités actives » et le Plan vélo régional adopté en octobre 2020, les actions soutenues par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre du CPER permettent de développer la pratique du vélo :

- en étendant le réseau des itinéraires cyclables sécurisés en milieu urbain, périurbain et rural ;
- en résorbant les discontinuités cyclables par la réalisation d'ouvrages et la pérennisation des aménagements cyclables de transition ;
- en intégrant le vélo à l'offre multimodale de services ;
- en encourageant le déploiement de stationnements vélo sécurisés à proximité des pôles multimodaux et des lieux de vie (entreprises, commerces, habitations, établissements scolaires ;
- en soutenant la définition et la mise en place de schémas vélos dans les intercommunalités.

Afin de faciliter l'accès des usagers aux transports collectifs et d'améliorer les conditions de l'intermodalité, l'aménagement, la création ou la rénovation de pôles d'échanges multimodaux sont accompagnés, tant dans les pôles stratégiques de la région que dans les gares moins fréquentées, en articulation avec les projets d'urbanisme locaux.

L'Etat finance les études préalables aux travaux de la seconde ligne du tramway de Tours Métropole Val de Loire pour un montant de 4,6 M€, dont 2,8 M€ au titre du présent CPER et 1,8 M€ au titre de l'accord de relance.

Par ailleurs, dans les territoires peu denses ou disposant d'un urbanisme éclaté, le transport en commun classique n'apparaît pas la solution la plus appropriée pour les déplacements, d'autant que les flux sont généralement faibles. Aussi est-il nécessaire de prendre en compte cette situation spécifique en soutenant les initiatives locales pour développer et adapter de nouveaux services innovants. Afin de permettre la mise en place de services de conseil en mobilité, d'élaboration de plans de mobilités, l'identification d'aires de covoiturage, la mise en place de systèmes d'auto-stop organisés, autopartage, etc. peuvent ainsi être soutenues.

Sur cette thématique de mobilité durable, l'Etat et le Conseil régional interviennent en soutenant l'animation, les études, mais aussi les investissements.

Objectif	Mesures	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.4.1	III.4.1.1 Animation/études	2 100 000 € (Ademe)	-
	III.4.1.2 Investissements pour les pistes cyclables	6 000 000 €	21 000 000 €
	III.4.1.3 Pôles d'échanges multimodaux (PEM) – Aménagement des gares – Réseau de transport urbain – Mobilité rurale et alternative	10 700 000 € dont 2,8 M€ pour la 2 ^e ligne du tramway de Tours Métropole	11 700 000 € dont 8 M€ pour les PEM 1,7 M€ pour l'aménagement des gares et 2 M€ sur la mobilité rurale et alternative

La contractualisation des crédits de l'Ademe fera l'objet d'une convention d'application entre l'État, l'Ademe et le Conseil régional.

5. Urbanisme durable

Objectif stratégique III.5.1 : Encourager un urbanisme durable

En lien avec les objectifs nationaux de sobriété foncière et les objectifs du SRADDET de la région Centre-Val de Loire, le CPER a pour ambition de limiter la consommation foncière et d'encourager un urbanisme durable.

Pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs, l'État et le Conseil régional conviennent de soutenir des projets de recyclage foncier pour accompagner la reconversion de friches, mais également la renaturation d'espaces urbanisés, ainsi que des aménagements urbains concourant à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation des trames vertes et bleues (puits de carbone, îlots de fraîcheur, végétalisation horizontale ou verticale, etc.).

Objectif	Crédits contractualisés État	Crédits contractualisés Conseil régional
III.5.1	10 000 000 €	7 000 000 €

IV. Axe thématique n° 4 - Infrastructures de mobilité

1. Pour la période 2021-2022

L'avenant n°5 au CPER 2015-2020, signé le 8 juillet 2020, prolonge de deux ans le volet mobilité multimodale et constitue la feuille de route des opérations à réaliser d'ici fin 2022. Il rend opérationnel le protocole d'accord signé en février 2020 relatif à la remise à niveau des lignes de desserte fine du territoire.

Objectif	Crédits contractualisés Etat*	Crédits contractualisés Conseil régional	Crédits valorisés Etat (SNCF)	Crédits valorisés Conseil régional
Route	24 300 000€			-
Ferroviaire	53 500 000€	119 725 000€	18 399 897 €	-

*les crédits contractualisés Etat prennent en compte des crédits 2020 d'accélération du CPER pour la régénération de la ligne Dourdan – La Membrolle, dans le domaine, ferroviaire et la sécurisation de la RN10 dans le domaine routier

Concernant les opérations ferroviaires, la priorité est donnée aux opérations de régénération des petites lignes (Dourdan – La Membrolle, Chartres – Courtalain et Bourges-Montluçon), ainsi qu'à la première phase du renforcement de l'alimentation électrique de la ligne Paris-Chartres.

Dans le cadre de l'accélération des opérations précédemment contractualisées, la mise en œuvre également prioritaire de la suppression de passages à niveau de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT) pourra être engagée par redéploiement, au cas où d'autres opérations inscrites au présent CPER ne seraient pas en état de se réaliser dans les délais, ou, à défaut de disponibilité de l'enveloppe régionale, par abondement de cette enveloppe par le ministère chargé des transports.

2. Pour la période 2023-2027

A partir de 2023, une nouvelle programmation des infrastructures de transport (routier, ferroviaire et fluvial) prendra le relais de la programmation régionale.

Cette programmation fera l'objet de concertations ultérieures, à partir de 2022.

• Réseau routier national

Il pourrait être inscrit au titre de financement de l'Etat, sur l'ensemble du réseau routier national, des opérations d'amélioration environnementale, telles que le rétablissement de corridors écologiques, la mise aux normes de l'assainissement, la réparation de murs de protection acoustique, ainsi que quelques opérations de rétablissements d'ouvrages.

Sont notamment d'ores et déjà identifiées :

- trois opérations majeures non achevées du CPER 2015-2022 :
 - le créneau de dépassement d'Issoudun-Chârost, sur la RN151 ;
 - la déviation de Marboué, sur la RN10 ;
 - la dénivellation des carrefours de la RN142, avec la RD976 et la RN151, à Bourges ;

- la réalisation d'opérations de mise en sécurité de la RN10.

- **Réseau ferroviaire**

L'Etat et le Conseil régional ont défini les orientations et objectifs suivants sur le réseau ferroviaire pour la période 2023-2027.

Disposer d'infrastructures ferroviaires performantes

Sauvegarder les lignes ferroviaires du quotidien

Conformément au protocole d'accord signé le 20 février 2020, et au-delà de sa transcription dans un avenant de l'actuel CPER jusqu'à fin 2022, il s'agira d'inscrire la poursuite des phases d'études et de travaux nécessaires à la sauvegarde des lignes essentielles à l'aménagement du territoire, et à leur amélioration, et en faisant émerger un nouveau modèle répondant mieux aux mobilités sur ces territoires ruraux ou périurbains :

- Dourdan – La Membrolle ;
- Chartres – Courtalain.

Conformément au protocole de juillet 2020, le Conseil régional interviendra aussi sur les lignes Tours Loches, Tours-Chinon et Le Blanc-Argent.

Améliorer les performances des lignes ferroviaires structurantes

Les lignes nationales Paris-Orléans-Limoges-Toulouse et Paris-Nevers-Clermont-Ferrand font l'objet de Schémas Directeurs pilotés par l'Etat, qui a identifié des opérations de modernisation permettant notamment d'améliorer les temps de parcours de longue distance.

Les nœuds ferroviaires de Tours-Saint Pierre des Corps et d'Orléans-les Aubrais participent également de la robustesse et de la capacité de circulation du système ferroviaire national. Des opérations de modernisation et d'amélioration des performances au sein de ces nœuds sont donc utiles à toutes les activités présentes sur le réseau. Les possibilités d'émergence de services express métropolitains pourront être approfondies. Enfin, la ligne Paris-Chartres-Le Mans est un axe ferroviaire interrégional essentiel. Les travaux d'amélioration de ses performances (développement du système d'alimentation électrique) doivent se poursuivre.

Ouvrir de nouvelles infrastructures ferroviaires pour les voyageurs

Suite au report de l'opération de réouverture au trafic voyageurs de la ligne Orléans-Châteauneuf, des études sur l'Est orléanais, en lien avec la Métropole d'Orléans et les communautés de communes concernées ont été engagées pour faire émerger un nouveau modèle d'amélioration des mobilités sur ce territoire, en s'appuyant sur l'infrastructure existante. Les travaux qui résulteront de ces études ont vocation à figurer dans le nouveau CPER. La réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans-Voves-Chartres sera de même étudiée.

Mettre aux normes le réseau

Améliorer l'accessibilité des quais

Il s'agit de poursuivre l'aménagement des gares identifiées dans les schémas national et régional d'accessibilité, pour améliorer les conditions d'accès aux quais.

Sécuriser les passages à niveau

Il s'agit d'aménager les passages à niveau, pour augmenter la sécurité des infrastructures, en lien avec les gestionnaires de voirie.

Accélérer la transition énergétique sur les transports en commun

Les flottes de matériel roulant de transport public routier sont aujourd'hui essentiellement diesel. Afin d'accélérer la transition énergétique, il convient d'encourager leur évolution vers des matériels à faible émission (GNV, électrique, H²). Ainsi le Conseil régional a-t-elle pris l'engagement de supprimer à l'horizon 2028 les véhicules diesel affectés sur les lignes régulières et de les remplacer par des véhicules « propres ». Des infrastructures d'avitaillement doivent notamment être adaptées dans les dépôts.

Cet enjeu est également présent sur les lignes ferroviaires de desserte fine, qui ne sont pas électrifiées. L'amélioration précitée de ces lignes devra également prendre en compte cet enjeu, en identifiant des trains légers innovants, et des infrastructures d'avitaillement adaptés.

Favoriser le développement de services innovants et numériques

Déployer une mobilité servicielle (ou MaaS : Mobility as a Service) à l'échelle régionale
A partir du Système d'Information Multimodal JV Malin développé avec les autres autorités organisatrices du territoire, il s'agit de déployer un véritable service, facilitant la vente unifiée de billets de transport public « sans couture » par rapport aux périmètres respectifs de compétence afin de simplifier la multimodalité des transports pour les usagers.

Sauvegarder les lignes capillaires fret et améliorer les infrastructures pour un développement du fret ferroviaire

Le développement du fret ferroviaire est à la croisée des enjeux écologiques, économiques et d'aménagement du territoire.

Il s'agit de poursuivre l'effort engagé pour sauvegarder les lignes indispensables au développement économique du territoire, et pour augmenter la part du ferroviaire dans le transport de marchandises.

- **Réseaux de transport urbain**

Pour les mobilités urbaines, au-delà du vélo, il s'agit de poursuivre le développement de transports collectifs en site propre, en particulier la réalisation d'une deuxième ligne de tramway au sein de la métropole de Tours Val de Loire et les autres services associés.

- **Réseau fluvial**

Concernant le réseau fluvial, seraient mis en avant des projets de modernisation et d'automatisation du canal Latéral à la Loire, du canal de Briare et canal du Loing.

V. Axe thématique n° 5 - Transversal – Déclinaison territoriale du CPER

1. Principes et objectifs de la déclinaison territoriale du CPER

Au-delà de l'impulsion donnée par l'Etat et le Conseil régional, la réussite des politiques de cohésion des territoires et de cohésion sociale, de relocalisation d'une économie durable et solidaire, de transition écologique et numérique implique la pleine mobilisation des acteurs infrarégionaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

L'atteinte des objectifs du CPER 2021-2027 Centre-Val de Loire nécessite donc que les territoires se saisissent de ces politiques pour porter des projets de territoire transversaux, cohérents et ambitieux.

Pour ce faire, l'État et le Conseil régional s'engagent à accompagner, en association avec les Conseils départementaux volontaires, la déclinaison territoriale du CPER à travers des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ces CRTE ont vocation à décliner l'accord régional de relance signé par l'État et le Conseil régional, qui se traduit par des moyens financiers renforcés sur la période 2021-2022.

Ces contrats permettent de renforcer la cohérence des interventions des différents partenaires en regroupant les dispositifs territoriaux de l'Etat (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Territoires d'industrie, opérations de revitalisation des territoires...) et en coordonnant les démarches territoriales des opérateurs de l'Etat (Ademe, agences de l'eau...), du Conseil régional (contrats régionaux de solidarité territoriale) et des Conseils départementaux volontaires.

En cohérence avec la durée du CPER et des fonds européens, ces contrats s'échelonnent sur six années. Ils offrent ainsi des perspectives à moyen terme aux porteurs de projets sur le soutien apporté par les financeurs.

2. Elaboration et gouvernance

Afin d'accompagner l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, l'État et le Conseil régional établiront, avec les Conseils départementaux intéressés, une convention d'application du CPER relative à cette déclinaison territoriale transversale du CPER.

Cette convention permettra de préciser :

- le cadre d'élaboration de ces contrats, en complément des premiers éléments mentionnés ci-dessous sur le périmètre thématique et le périmètre géographique ;
- les modalités de leur élaboration et du suivi de leur mise en œuvre ;
- les modalités d'articulation des CRTE avec les dispositifs territoriaux existants de l'État et de ses établissements publics, du Conseil régional et des Conseils départementaux.

Les CRTE seront élaborés à l'échelle d'une intercommunalité (métropole ou agglomération), d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'un regroupement d'intercommunalités correspondant à un Pays ou à un bassin de vie.

Les CRTE concluent avec les métropoles d'Orléans et de Tours constitueront les volets métropolitains du CPER au sens de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces contrats sont élaborés avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, acteurs socio-professionnels, associations, citoyens).

3. Périmètre thématique

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique ont vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente.

Afin d'assurer la déclinaison territoriale du CPER, les CRTE couvrent en particulier :

- l'accélération de la revitalisation et le renforcement des fonctions de centralité des villes moyennes, via le programme « Action cœur de ville », et petites, via le programme « Petites villes de demain » (objectif II.2.1 du CPER) ;
- l'amélioration de l'accès aux soins (objectif II.1.1) ;
- l'accélération de la stratégie de reconquête industrielle des territoires en tenant compte des enjeux de la transition écologique et numérique (objectif I.1.2) ;
- la poursuite de la rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la réponse aux besoins de leurs habitants (objectif II.2.2 du CPER) ;
- le renforcement de l'accessibilité aux services pour les publics les plus éloignés, géographiquement et socialement (objectifs I.5 sur la transition numérique et II.2.1) ;
- le développement des actions en faveur de l'inclusion numérique (objectif II.3.2 du CPER) ;
- la transition énergétique et climatique, en particulier au travers de la rénovation énergétique du bâti public et privé (logement social) (objectifs III.1.1, III.1.2 et III.1.4) ;
- le développement de l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets (objectif III.1.3) ;
- la préservation et la restauration des trames vertes et bleues et la reconquête de la qualité de l'eau (objectif III.3) ;
- la mobilité durable (objectif III.4) ;
- l'urbanisme durable (objectif II.3 du CPER) à travers la réhabilitation des friches, l'adaptation des villes au changement climatique, etc. (objectif III.5).

Les projets inscrits dans ces contrats devront permettre de favoriser les coopérations territoriales, notamment entre les métropoles et leurs territoires, ainsi que la mise en œuvre de l'Agenda rural.

4. Moyens apportés par l'État et le Conseil régional

L'État et le Conseil régional s'engagent à orienter une majorité des crédits contractualisés dans le CPER Centre-Val de Loire 2021-2027 en faveur des projets inscrits dans les contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

En matière d'ingénierie et d'animation, les CRTE permettront de mutualiser les moyens déjà mobilisés par l'État et le Conseil régional dans les dispositifs territoriaux actuels.

L'État mobilise en particulier, dans le cadre du présent CPER, une enveloppe de 68,5 M€ au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'Ademe et les agences de l'eau pourront s'associer à ces contrats pour financer les projets portés par les territoires, grâce à des crédits contractualisés dans le CPER ou non, dans la mesure où ceux-ci rentreraient dans le cadre de leurs dispositifs d'intervention.

Les projets inscrits dans ces contrats pourront en outre bénéficier de crédits non contractualisés de l'État et du Conseil régional, ainsi que des crédits du plan France Relance.

Maquette du CPER Centre-Val de Loire 2021-2027

Objectifs	Mesures	Contractualisé		Valorisé	
		Etat	Conseil régional	Etat	Conseil régional
Axe thématique n°1 : Renforcer l'attractivité du territoire		75 929 000	104 470 000	299 346 530	186 719 791
I.1 Développement économique		-	34 000 000	21 379 419	21 379 419
I.1.1 Favoriser la relocalisation des secteurs clés et des grandes filières de l'économie régionale		-	-	2 300 000	2 300 000
I.1.2 Renforcer les capacités de production des entreprises en accompagnant leurs projets d'investissements, d'innovation et de transitions numérique	PIA 4 régionalisé 21-22	-	-	11 448 000	11 448 000
	PIA 4 régionalisé 23-25	-	-	7 631 419	7 631 419
	CAP RDI	-	20 000 000	-	-
	Ecosystème pour la transition écologique et numérique des entreprises	-	2 000 000	-	-
I.1.3 Tourisme		-	10 000 000	-	-
I.1.4 Agriculture et alimentation de proximité		-	2 000 000	-	-
I.2 Emploi-formation		10 689 000	7 850 000	145 979 639	147 060 372
I.3 Enseignement supérieur		35 900 000	35 900 000	-	-
I.4 Recherche et innovation		22 020 000	20 480 000	-	-
I.4.1 Développement des activités de recherche		8 650 000	16 000 000	-	-
	dont part opérateurs	10 320 000		-	-
I.4.2 Soutien des centres d'innovation et de la dynamique d'incubation		2 350 000	4 480 000	-	-
	part FNADT pour Dev'Up	700 000		-	-
I.5 Transition numérique		6 900 000	6 100 000	131 987 472	18 000 000
I.5.1 Améliorer les infrastructures numériques	Actions déjà engagées du Plan France Très Haut Débit	-	-	96 987 472	18 000 000
	Réouverture du Plan France Très haut Débit	-	-	35 000 000	
	Réalisation d'études de mesures de la couverture automobile	200 000	-	-	-
	Fibre noire	3 000 000	3 000 000	-	-
I.5.2 Amplifier la transition numérique	Projets SCORAN et transformation numérique des services publics	1 000 000	1 000 000	-	-
	Contribution au GIP RECIA	1 750 000	1 750 000	-	-

	Plateforme Géocentre et observation régionale	350 000	350 000	-	-
	Développement des campus connectés	600 000	-	-	-
I.6 Egalité femmes/hommes dans le domaine économique		420 000	140 000	-	280 000
I.6.1 Favoriser la mixité des métiers		210 000	70 000	-	280 000
I.6.2 Favoriser l'entrepreneuriat des femmes		210 000	70 000	-	
Axe thématique n°2 : Renforcer la cohésion territoriale et sociale		136 293 024	107 731 000	10 485 000	1 500 000
II.1 Santé		7 800 000	7 800 000	8 120 000	-
II.1.1 Poursuivre le renforcement territorial de l'offre de soins (MSP et centres de santé)		6 000 000	6 000 000	-	-
II.1.2 Accompagner le développement de l'esanté		1 800 000	1 550 000	2 345 000	-
II.1.3 Accompagner la formation de nouveaux médecins (ATU)		-	-	1 329 115	-
II.1.4 Développer l'accompagnement du vieillissement de la population		-	250 000	1 750 000	-
II.1.5 Autres opérations - FIR		-	-	2 695 885	-
II.2 Cohésion des territoires		107 202 024	60 900 000	-	-
II.2.1 Accélérer la revitalisation et renforcer la centralité des villes moyennes et petites		29 700 000	30 000 000	-	-
II.2.2 Favoriser la cohésion territoriale au travers du renouvellement urbain et de la politique de la Ville		74 777 024	28 500 000	-	-
II.2.3 CRSD Châteaudun		2 725 000	2 400 000	-	-
II.3 Cohésion sociale		5 291 000	8 731 000	825 000	-
II.3.1 Développer l'économie sociale et solidaire		3 360 000	7 000 000	-	-
II.3.2 Favoriser l'inclusion numérique	Pass numériques et Fabriques de territoire	-	-	825 000	-
	Animation du réseau des acteurs de la médiation numérique	700 000	1 050 000	-	-
	Soutien aux tiers-lieux	1 000 000	450 000	-	-

II.3.3 S'engager pour l'égalité femmes/hommes (volet cohésion)		231 000	231 000	-	-
II.4 Culture		11 000 000	18 700 000	-	-
II.4.1 Patrimoine		6 000 000	7 450 000	-	-
II.4.2 Création		3 000 000	10 250 000	-	-
II.4.3 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		2 000 000	1 000 000	-	-
II.5 Sports		5 000 000	11 600 000	-	-
II.6 Jeunesse		-	-	1 540 000	1 500 000
Axe thématique n°3 : Accélérer la transition écologique et énergétique		115 775 000	144 545 000	-	-
III.1 Transition énergétique et économie circulaire		25 900 000	61 920 000		
III.1.1 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments		3 500 000	41 250 000	-	-
III.1.2 Soutenir le développement des énergies renouvelables		8 400 000	10 470 000	-	-
III.1.3 Favoriser la prévention et la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire		7 000 000	4 700 000	-	-
III.1.4 Soutenir les démarches territoriales transversales en matière de transition énergétique et climatique		7 000 000	5 500 000	-	-
III.2 Qualité de l'air et santé-environnement		-	1 400 000		
III.2.1 Améliorer la qualité de l'air et prendre en compte plus globalement les enjeux santé environnement		-	1 400 000	-	-
III.3 Eau, biodiversité et risques naturels		61 075 000	41 525 000		
III.3.1 Préserver la biodiversité et la ressource en eau		54 405 000	41 525 000	-	-
III.3.2 Prévenir les risques naturels		6 670 000	-	-	-

III.4 Mobilité durable		18 800 000	32 700 000		
III.4.1 Développer la mobilité durable	3.4.1.1 Etudes, animation, ingénierie	2 100 000	-	-	-
	3.4.1.2 Plan vélo	6 000 000	21 000 000	-	-
	3.4.1.3 Pôles d'échanges multimodaux - Transports collectifs - Mobilité rurale et alternative	10 700 000	11 700 000	-	-
III.5 Urbanisme durable		10 000 000	7 000 000		
III.5.1 Encourager la transition vers un urbanisme durable		10 000 000	7 000 000	-	-
Axe thématique n°4 : Infrastructures de mobilité		77 800 000	119 725 000	18 399 897	-
IV.1 Routes		24 300 000	-	-	-
IV.1.1 21-22 crédits classiques		16 300 000	-	-	-
IV.1.2 21-22 crédits relance		8 000 000	-	-	-
IV.2 Ferroviaire		53 500 000	119 725 000	18 399 897	-
IV.2.1 21-22 crédits classiques		13 700 000	-	-	-
IV.2.2 21-22 crédits relance		39 800 000	-	6 600 000	-
IV.2.3 Ferroviaire - Autres		-	-	11 799 897	-
Axe thématique n°5 : Transversal - Déclinaison territoriale du CPER		10 329 415	-	-	-
V.1 Ingénierie des CRTE et autres opérations		10 329 415	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL		416 126 439	476 471 000	328 231 427	188 219 791



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION



CONVENTION D'APPLICATION

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

2021-2027

Entre

L'Etat, représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,
Madame Régine ENGSTRÖM,

Et

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire représenté par son Président, Monsieur François
BONNEAU,

Ci-après désignés « les signataires »,

Vu le Contrat de Plan État-Région signé entre l'Etat et le Conseil régional du Centre-Val
de Loire en date du XX/XX/XXXX,

Fait à,

le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil régional,

Article 1 : Les objectifs

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des différents axes thématiques du CPER.

Article 2 : Financements

La répartition des financements entre l'Etat et le Conseil régional du Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du contrat est la suivante :

- Pour l'Etat : **416 126 439 €**
- Pour le Conseil régional : **476 471 000 €**

Une répartition par thématique est jointe en annexe.

A ces crédits peuvent s'ajouter des fonds européens (FEDER, FSE, FEADER) pour les actions et opérations éligibles. Les crédits inscrits au CPER constituent dans ce cas les contreparties publiques nationales nécessaires.

L'exécution des engagements financiers de l'Etat et du Conseil régional reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat et dans le budget du Conseil régional.

Les aides consenties au titre du contrat sont soumises aux procédures de décision et de paiement propres à chaque partenaire et ne dérogent pas aux règles de droit commun qui leur sont propres.

Les financements d'opérations au titre du contrat ne sont pas exclusifs, d'autres formes d'aides peuvent être attribuées par l'Etat, le Conseil régional ou d'autres partenaires.

Article 3 : Engagements des autres partenaires

L'Etat et le Conseil régional pourront être amenés à conclure des conventions globales avec d'autres partenaires notamment les métropoles, les conseils départementaux, les communautés d'agglomérations qui préciseront le contenu des opérations, leur financement et les calendriers de réalisation.

Article 4 : Programmation des crédits mobilisés au titre du CPER

La Préfète de région et le Président du Conseil régional mettent en œuvre les programmes en s'assurant que les opérations proposées sont conformes aux termes du contrat. A cette fin, ils mettent en place des instances de pilotage et des comités de programmation.

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi du CPER est co-présidé par la Préfète de région et le Président du Conseil régional. Il suit également les trois fonds FEDER, FSE et FEADER.

Il est composé d'élus (européens, régionaux, départementaux, de métropoles, de communautés d'agglomérations, de communautés de communes, de communes et de Pays), de représentants du monde socio-économiques (chambres consulaires, universités, pôles de compétitivité...), de représentants de l'Etat en région et de représentants de la Commission européenne.

Il pourra être élargi à des experts ou à des personnalités qualifiées.

Il se réunit au moins une fois par an et sera consulté et/ou informé :

- Sur l'avancement financier du CPER,
- Sur des décisions de modification du contenu ou des conditions de mise en œuvre du contrat,
- A l'articulation des actions retenues dans le CPER avec d'une part, celles des fonds européens et d'autre part avec celles du CPIER,
- A l'organisation de l'évaluation du CPER.

Le Comité de Programmation Régional (CPR)

Le CPR est l'instance commune de programmation des opérations relevant du CPER et des fonds européens (FEDER, FSE et FEADER).

Le CPR est co-présidé par la Préfète de région et le Président du Conseil régional (ou leurs représentants).

Outre la programmation des opérations, le CPR assure également le suivi des mesures partenariales et veille à la cohérence des interventions publiques et à leur adéquation avec les objectifs qui ont été arrêtés.

Un état d'avancement prévisionnel du CPER est communiqué à chaque réunion du comité.

Le CPR se réunit en règle générale tous les mois sauf en août selon le calendrier arrêté pour la programmation des fonds européens 2021-2027. Les calendriers prévisionnels des comités sont arrêtés chaque année.

Les ordres du jour seront communiqués, entre services de l'Etat et du Conseil régional, 8 jours avant la date du comité de programmation. Ils sont alors fermes et définitifs sauf circonstances exceptionnelles et motivées.

Les dossiers présentés en CPR font l'objet au préalable d'une instruction par les services en fonction de la nature de l'opération ou de l'origine des crédits mobilisés.

Axe Thématique	Services chargés de l'instruction des dossiers	
	Pour l'Etat	Pour le Conseil Régional
Axe thématique n°1 : Renforcer l'attractivité du territoire	DREETS, DRARI, DRDFE, Rectorat, SGAR	DGFREE DTNC DGEECVC
Axe thématique n°2 : Renforcer la cohésion territoriale et sociale	ARS, DRDFE, DRAJES, DREAL, DREETS, DRAC, SGAR	DGMTD DGFREE DGEECVC DTNC

Axe thématique n°3 : Accélérer la transition écologique et énergétique	DREAL, ADEME, Agences de l'eau, OFB, SGAR	DGMTD
Axe thématique n°4 : Infrastructures de mobilité	DREAL, SGAR	DGMTD
Axe thématique n°5 : Transversal - Déclinaison territoriale du CPER (Ingénierie des CRTE)	SGAR	DGMTD

Ces services chargés de l'instruction seront également responsables de la fiabilité des données financières communiquées dans les ordres du jour, notamment des données relatives aux cofinancements apportés par les signataires du contrat, par les opérateurs de l'Etat et par les autres contributeurs.

Un compte rendu est établi et les avis motivés du CPR sont diffusés auprès du partenariat de manière dématérialisée.

Article 5 : Suivi et évaluation

Le suivi sera effectué selon la codification de la maquette financière du CPER (axe thématique, thématique, objectif stratégique, mesure le cas échéant) tant pour les crédits contractualisés que pour les crédits valorisés. Les crédits valorisés, contrairement à ceux contractualisés, concernent des opérations faisant l'objet d'autres contrats et ils ne sont pas proposés en CPR.

Les montants programmés, engagés et mandatés d'une part et les pourcentages de programmation, d'engagement et de mandatement d'autre part, feront l'objet d'un bilan deux fois par an, au 30 juin et au 31 décembre.

Le bilan de fin d'année sera communiqué au comité de suivi.

Des bilans pourront également être réalisés ponctuellement en fonction de sollicitations particulières (Association des Régions de France...).

L'évaluation s'appuiera sur le suivi de l'avancement à partir du pourcentage de réalisation par axes thématiques en programmation, en engagement et en crédit de paiement.

L'évaluation sera menée autour des trois périodes suivantes :

- en 2022, pour intégrer l'axe thématique n°4 : Infrastructures de mobilité,
- en 2023-2024, pour un bilan à mi-parcours du CPER,
- en 2026, afin de préparer une nouvelle génération de contrats.

Article 6 : Eco-conditionnalité

Le contrat de plan a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement (transcrite dans le droit français : articles L122-6 et suivants et R122-20 et suivants du Code de l'environnement).

En réponse à la principale recommandation de l'Autorité environnementale, l'Etat et le Conseil régional s'accordent pour mettre en œuvre l'éco-conditionnalité, adaptée aux différentes thématiques et modalités de financement.

Article 7 : Révision du contrat

L'Etat et le Conseil régional conviennent que les avenants au CPER pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Article 8 : Communication

Les financeurs devront être identifiés clairement et de façon équitable sur tous les supports de communication relatifs aux opérations financées dans le cadre du contrat de plan. Cette identification prendra, en règle générale, la forme du logo, sans adjonction particulière.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements de l'Etat et de la Région

Axe Thématique	État	Région
Axe thématique n°1 : Renforcer l'attractivité du territoire	75 929 000 €	104 470 000 €
Axe thématique n°2 : Renforcer la cohésion territoriale et sociale	136 293 024 €	107 731 000 €
Axe thématique n°3 : Accélérer la transition écologique et énergétique	115 775 000 €	144 545 000 €
Axe thématique n°4 : Infrastructures de mobilité	77 800 000 €	119 725 000 €
Axe thématique n°5 : Transversal - Déclinaison territoriale du CPER (Ingénierie des CRTE)	10 329 415 €	-
Total	416 126 439 €	476 471 000 €